



Election EUROPEENNE du 26 Mai 2019

Les personnes malades, handicapées, et ne pouvant se déplacer au bureau de vote le jour des élections, ont la possibilité de voter par procuration. Pour ce faire les électeurs concernés doivent désigner une personne de confiance qui votera à leur place.

Un délégué désigné par le juge d'Instance et représentant l'Officier de Police Judiciaire se présentera à votre domicile pour l'établissement de cette procuration.

Vous pouvez contacter ce délégué en la personne de :

Monsieur SAILLANT Jacques, demeurant à GARDONNE

Tel : 05,53,22,35,03 (Si absence, laisser message sur répondeur)

ou

Portable : 06,46,80,10,93

(Nota : En prévision d'une forte participation, il serait souhaitable de s'y prendre à l'avance, les procurations pouvant être établies pour un an).

A noter également que je serai absent du 27 Avril au 5 Mai 2019 mais répondrai à mon retour à toutes les demandes,